



Règlement du concours : “Saint-Valentin”

I. Général

1. Le présent règlement s’applique au concours « Saint-Valentin » de Rob The Gourmets’ Market, dont les bureaux se situent à Boulevard de la Woluwe 28, 1150 Bruxelles, Belgique.
2. En participant à ce concours, vous acceptez le présent règlement de concours dans son intégralité.
3. Le concours a pour but de promouvoir le magasin Rob The Gourmets’ Market.
4. Le concours se déroule du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus
5. Dans le cadre du concours il y aura à gagner :
 - Le 1^{er} prix : notre menu spécial Saint-Valentin au cœur d’un somptueux coffret (pour 2 personnes d’une valeur de 95 euros) composé de :
 - Apéritif : amuse-bouche et ½ bouteille de champagne
 - Entrée : terrine de homard et saumon fumé, sauce au caviar ou risotto crémeux, coquilles Saint-Jacques, noisettes, oignons rouges
 - Plat : volaille fermière farcie au foie gras et gratin forestier ou filet de turbotin farci aux scampis
 - Dessert : cœur aux fruits rouges
 - Le 2^{ème} prix : une corbeille tête-à-tête
 - Le 3^{ème} prix : une bouteille Drappier de champagne rosé
6. Le concours est annoncé par le biais des canaux suivants :
 - Flyers promotionnels distribués dans le magasin
 - Site internet : www.rob-brussels.be
 - Page de réseaux sociaux de l’Organisateur
 - E-mailing

II. Participation

1. La participation au concours est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgés de 18 ans ou plus.
2. Sont exclus de la participation (a) les collaborateurs de l’organisateur et leurs partenaires, les membres de leur famille ou les personnes domiciliés sous le même toit, ainsi que (b) toute personne impliquée directement ou

indirectement dans l'organisation de ce concours de quelque manière que ce soit.

3. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme un abus et entraîneront l'exclusion automatique de participations concernées.
4. La participation est personnelle et nominative, le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres
5. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.

III. Déroulement du concours et détermination du gagnant

1. Pour participer au concours, le participant doit, durant la période du concours
 - Se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.rob-brussels.be/fr/concours-saint-valentin>
 - Participation par couple, c'est-à-dire:
 - Frère & sœur, mère & fille, copain & copine, meilleur(e)s ami(e)s, cousins & cousines, frère & frère, femme & mari,...
 - Suivre les instructions et remplir le formulaire de participation :
 - Introduire les coordonnées (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone,...)
 - Télécharger sa recette et sa photo
 - Accepter les modalités de participation
2. Une seule participation par duo. Il est possible de gagner seulement une fois par adresse postale pendant la période du concours.
3. Mise à part les frais nécessaires à la réalisation des démarches exposées ci-dessus (par exemple, déplacements, connexion à internet,...), il n'y a pas d'autres frais nécessaires pour participer au concours.
4. Les gagnants sont désignés suite au classement réalisé par l'équipe marketing sur la base du critère mentionné ci-dessous:
 - Lien de la recette avec la Saint-Valentin : couleur rouge, utilisation de la forme du cœur,...
 - Sur la photo la participation du couple doit figurer
 - Originalité de la recette
 - Créativité de la photo

IV. Octroi du prix

1. Les gagnants seront contactés au plus tard le 10/02/2018 à 00:00 par mail.
2. Le gagnant contacté doit confirmer son gain en réagissant de manière adéquate au contact reçu, et ce, dans les 48h après la réception du message.
3. Le prix sera à récupérer au magasin du 14/02/2018 au 21/02/2018.
4. A défaut de réaction (dans les délais) ou en cas d'autre infraction de quelques manières que ce soit (par exemple, s'il apparaît que le gagnant ne rempli pas

les conditions de participation), l'organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière sans y être obligé.

5. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres prix. Le prix ne peut être donné.
6. Les prix qui pour quelques raisons que ce soit ne sont pas octroyés demeurent la propriété de l'organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'organisateur. Il n'existe pas de garantie que tous les prix seront octroyés.
7. L'organisateur se réserve le droit pour octroyer un prix alternatif dans le cas où le prix défini plus haut n'est pas/plus disponible et/ou ne peut pas/plus être octroyé, pour quelques raisons que ce soit.

V. Publication

1. Les participants acceptent, par le biais de leur participation au présent concours, que leur prénom, nom et/ou ville soient publiés pour annoncer le gagnant, sans que l'organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.
2. Les participants acceptent de manière spécifique, par le biais de leur participation au présent concours, l'utilisation du contenu de leur participation à des fins de marketing et attribuent à l'organisateur tous les droits à cet effet, sans que l'organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.
3. Si les gagnants collaborent, sur proposition de l'organisateur, à d'autres formes de publicité, il sera tenu comptes de leurs souhaits raisonnables. Les gagnants n'auront cependant pas droit à une rémunération. Tous les éventuels matériels de publication seront et resteront la propriété de l'organisateur.